

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 mars 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 33

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, pouvoir à Philippe AUGIER, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Véronique BOURNÉ, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à David MULLER, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D042_240323

**ACCOMPAGNEMENT A LA DÉFINITION DES BESOINS ET D'UN PROGRAMME
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAMPUS A VOCATION MIXTE
SUR LA COMMUNE DE TOUQUES
Marché à procédure adaptée de maîtrise d'ouvrage
Autorisation**

Il est rappelé que le 1^{er} octobre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché de prestation de services selon la procédure adaptée

concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'accompagnement à la définition des besoins et d'un programme pour l'aménagement d'un campus à vocation mixte sur la commune de Touques.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'annonces légales et sur la plate-forme dématérialisée le 5 octobre 2022, avec une date de remise des offres fixée au 4 novembre 2022.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 21 février 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des 6 offres reçues dans les délais impartis. Les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, présentées par l'entreprise CABESTAN - Archiprogramme, sise Pôle Pixel, 26 rue Emile Decorps, à VILLEURBANNE (69100), pour un montant de 29 650,00 € H.T., soit 35 580,00 € T.T.C pour le lot n°1 relatif à l'étude de programmation architecturale. Concernant le lot n°2 relatif à l'étude de marché, les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont décidé de déclarer la procédure sans suite pour motifs d'intérêt général car des perspectives nouvelles sont apparues après la mise en concurrence mettant en jeu la définition du besoin qui avait été effectué pour ce marché.

Après avis de la commission d'Attribution des Marchés en date du 21 février 2023 et du bureau réuni le 10 mars 2023, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec ladite entreprise pour le lot n°1 et la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure pour le lot n°2 ;
- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation du marché avec ladite entreprise pour le lot n°1 et la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure pour le lot n°2 ;

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 014-241400415-20230324-D042_240323-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président